

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MARIA-CHAPDELAINÉ
MUNICIPALITÉ DE ST-EUGÈNE-D'ARGENTENAY

RÈGLEMENT NUMÉRO 212-2023

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 134-2011

**pour tenir compte de l'adoption du règlement relatif à la démolition d'immeubles eu égard aux
immeubles patrimoniaux**

Préambule

CONSIDÉRANT QUE le règlement de plan d'urbanisme numéro 134-2011 de Saint Eugène-d'Argentenay est entré en vigueur le 30 septembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Saint-Eugène-d'Argentenay a le pouvoir, en vertu des articles 109 à 110.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), de modifier son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles en vertu de l'article 137 de la Loi 69 intitulée Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives ;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme identifie des territoires d'intérêt à protéger;

CONSIDÉRANT QUE le règlement relatif à la démolition d'immeubles vise, entre autres, les bâtiments patrimoniaux inscrits dans l'inventaire de la MRC Maria-Chapdelaine qui est actuellement en processus d'élaboration ainsi que ceux qui sont cités ou situés dans un site patrimonial cité;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme de Saint-Eugène-d'Argentenay identifie son noyau urbain comme étant l'entité qui révèle les plus forts éléments de son histoire et de son patrimoine en soulignant l'importance de maintenir l'intérêt de ce secteur par des efforts de protection et de mise en valeur du bâti et du cadre paysager;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay tenue le 10 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement portant le N°212-2023 a été adopté à une séance régulière du conseil, tenue le 10^e jour de mars 2023, sous la résolution n°2023-03-032;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique portant sur les objets du premier projet du présent règlement a été tenue le 03 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du premier projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement portant le N°212-2023 a été adopté à une séance régulière du conseil, tenue le 03 avril 2023, sous la résolution n° 2023-04-050;

CONSIDÉRANT QU'aucune requête de demande de participation à un référendum n'a été transmise relativement à une disposition de la version révisée du second projet du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSEQUENCE,
IL EST PROPOSE PAR : M. ALAIN SASSEVILLE
ET RESOLU UNANIMEMENT :
(Résolution n°2023-04-050)

QUE le règlement portant le numéro 212-2023 soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit :

**ARTICLE 1 MODIFICATION DE L'ARTICLE 1.6 –DOCUMENTS
ANNEXES**

L'article 1.6 du règlement de plan d'urbanisme numéro 134-2011 est modifié de la manière suivante :

- par l'ajout, après le dernier paragraphe, du paragraphe suivant, pour se lire comme suit :
"De plus, l'annexe 4 établit la liste des immeubles patrimoniaux inscrits à l'inventaire de la MRC Maria-Chapdelaine."

**ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.1.1 – BÂTIMENTS,
MONUMENTS ET SITES D'INTÉRÊT HISTORIQUE,
CULTUREL ET PATRIMONIAL**

L'article 6.1.1 est modifié par l'ajout, après le dernier paragraphe, du paragraphe suivant, pour se lire comme suit :

"Les immeubles identifiés ci-dessus ou situés sur un site identifié ci-dessus sont assujettis au règlement relatif à la démolition d'immeubles. De plus, les immeubles désignés au sein de l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC Maria-Chapdelaine et dont la liste est placée à l'annexe 4 sont également assujettis."

**ARTICLE 3 AJOUT DE L'ANNEXE 4 – EXTRAIT DE L'INVENTAIRE DU
PATRIMOINE BÂTI DE LA MRC MARIA-CHAPDELAINE**

Le plan d'urbanisme numéro 134-2011 est modifié par l'ajout, après l'annexe 3, de l'annexe 4 qui est disposée à l'annexe A du présent règlement, pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion donné le :	10e jour de mars 2023
Adoption du premier projet de règlement :	10e jour de mars 2023
Assemblée publique de consultation :	03e jour d'avril 2023
Adoption finale:	03e jour d'avril 2023
Certificat de conformité de la MRC :	16e jour de mai 2023
Avis de promulgation :	16e jour de mai 2023



GILLES DUFOUR, MAIRE



KARINE OUELLET, DIRECTRICE GENERALE / GREFFIERE-TRESORIERE

**ANNEXE A EXTRAIT DE L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE
BÂTI DE LA MRC MARIA-CHAPDELAINE
(ANNEXE 4 DU PLAN D'URBANISME)**
